

113

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme MOTEL

47268

35 - Coopération et solidarité internationales

Soutien à l'association TIDAANI

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture sur le monde et de soutien aux pays en développement, le Département soutient les projets portés par les associations de solidarité internationale de son territoire. Il s'agit de soutenir les projets mis en œuvre dans les pays d'intervention, ainsi que les actions de sensibilisation en Ille-et-Vilaine.

Suite au lancement de l'appel à projet 2022, 19 demandes de financement ont été sélectionnées et ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention lors de la Commission permanente du 11 juillet 2022.

L'association TIDAANI, qui intervient au Burkina Faso, avait répondu à cet appel à projet de manière dématérialisée mais sa demande n'a pas été traitée du fait d'une erreur matérielle.

Le projet de l'association concerne le soutien des enfants vulnérables orphelins au Burkina Faso, dans la commune de Fada N'Gourma.

Un dispositif de parrainage par des personnes vivant en France a ainsi été mis en place pour financer la scolarité, la nourriture et les frais médicaux d'environ 120 de ces enfants.

Par ailleurs, avec son partenaire local, l'association a soutenu la création d'un centre qui accueille chaque jour ces enfants pour leur proposer différentes activités (soutien scolaire, suivi sanitaire, accompagnement social, maraîchage).

L'association a financé une installation pour permettre au centre de disposer de l'eau potable et sollicite le Département pour installer des gouttières de récupération de l'eau de pluie et deux citernes de stockage pour sécuriser l'accès à l'eau et permettre de développer l'activité de maraîchage du centre. Il s'agit également pour le centre de faire face à un afflux important de réfugiés victimes de la grave crise sécuritaire et politique que connaît actuellement le Burkina Faso.

Le budget du projet s'élève à 11 628 € et l'association sollicite auprès du Département, une subvention de 2 179 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 179 € à l'association TIDAANI pour soutenir le centre d'accueil des enfants vulnérables de la commune de Fada N'Gourma au Burkina Faso, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220897

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation